

ASSURANCE JET SKI

Document d'information sur le produit d'assurance

AMV – Courtier d'assurance immatriculé en France et régi par le code des assurances – RCS BORDEAUX B 330 540 907

L'EQUITE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – RCS PARIS B 572 084 697



Produit : ASSURJET

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir le pilote d'un véhicule nautique à moteur, exclusivement de type scooter ou moto des mers (jet ski), contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers et pour les dommages corporels subis par le pilote. Il inclut également des garanties optionnelles couvrant les dommages subis par le jet ski (et sa remorque). Le jet ski assuré doit être homologué pour la plaisance et n'être utilisé exclusivement qu'en loisirs (hors compétition et hors entraînement).



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES DE BASE (Carte Assurjet) :

✓ Responsabilité civile du pilote :

Dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui en pilotant un jet ski.

✓ Défense pénale et recours suite à accidents :

Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident couvert au titre de la garantie Responsabilité civile.

✓ Dommages corporels du pilote :

Indemnisation en cas de décès, de dommages corporels, prise en charge des frais de recherche, de sauvetage et de rapatriement.

GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile du jet ski :

- Dommages matériels et corporels causés aux tiers par le jet ski assuré.

Dommages au jet ski (et à sa remorque) :

- A la suite d'un naufrage, échouement, abordage, heurt ou collision avec un corps fixe, mobile ou flottant.
- A la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un acte de vandalisme et de catastrophe naturelle.
- A la suite d'un accident maritime ou terrestre y compris transport terrestre et manutention consécutive.
- Frais de sortie d'eau suite à un échouement ou naufrage.

Vol du jet ski :

- Vol du jet ski, qu'il soit mis à sec ou à flot.

La description exhaustive de chaque garantie figure dans les Dispositions Générales du contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Usage compétition ou entraînement.
- ✗ La location du jet ski.
- ✗ Le tractage d'une personne ou d'un objet.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le jet ski n'est pas conforme à l'homologation de série du constructeur.
- ! Occasionnés par l'aspiration de toute substance autre que l'eau et provoquant des avaries du jet ski.
- ! Au moteur résultant d'immersion qui ne seraient pas dus à un accident caractérisé.
- ! Mécaniques résultant du fonctionnement du moteur.
- ! Survenus pendant le transport maritime.
- ! Survenus pendant la pratique du ski nautique.

Le Vol :

- ! Lorsque les clés du jet ski sont laissées sur le jet ski ou à proximité.
- ! Lorsque le jet ski n'est pas conforme à l'homologation de série du constructeur.
- ! De la remorque.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties dommages et vol.
- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré si le pilote au moment du sinistre n'est pas titulaire de la Carte Assurjet.
- ! Le jet ski doit être conforme à la législation française.
- ! Pour les garanties dommages et vol, le jet ski doit être équipé d'un coupe-circuit.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les limites géographiques ci-après :
 - Au Nord — 60° latitude Nord
 - Au Sud — 35° latitude Nord
 - A l'Est — 30° longitude Est
 - A l'Ouest — 20° longitude Ouest



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements doivent être effectués lors de la souscription et à l'échéance annuelle du contrat.

Le règlement peut être effectué annuellement ou mensuellement, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

- La Carte Assurjet souscrite seule est un contrat à durée ferme, sans tacite reconduction, conclu pour une durée d'un an.

Le contrat sera résilié de plein droit au terme de cette période.

- Lorsque des garanties optionnelles sont souscrites, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier ou par mail via *Mon Espace AMV* sur www.amv.fr dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 2 mois.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.
- A tout moment, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, ...).

AMV

SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907

Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac - ORIAS N°07 000 513 (www.orias.fr)

Courtier en assurance exerçant selon l'art. L521-2 II 1 b) du Code des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09